



Communauté des Communes de la Haute Saintonge  
7 rue Taillefer  
CS 70002  
17501 JONZAC cedex  
Téléphone : 05.46.48.12.11 – Télécopie : 05.46.48.74.78

Monsieur Claude BELOT  
Président de la Communauté des  
Communes de la Haute Saintonge  
à  
Monsieur Bernard MAUZÉ  
Président du Pôle Territorial Ouest  
Charente – Pays du Cognac

Jonzac, le 27 décembre 2019

**Objet :** Avis sur le projet de SCOT Région de Cognac

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme, vous nous avez adressé pour avis, le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du comité syndical du PETR Ouest Charente – Pays du Cognac.

Nos territoires sont liés par des enjeux semblables et concourent ensemble à donner au Cognac toute sa dimension. Cette imprégnation mutuelle est aussi bien présente dans notre culture que notre agriculture, dans notre identité, nos paysages ainsi que dans l'économie locale.

Nos territoires ont leurs propres particularités qui peuvent être complémentaires, à l'instar des vecteurs économiques de l'oenotourisme et du thermalisme.

La Communauté de Communes de Haute Saintonge est par ailleurs elle aussi engagée dans la procédure d'élaboration de son SCOT. Des enjeux similaires font ou feront l'objet de suivis et de missions spécifiques - la réduction de la consommation d'espace, le développement des énergies renouvelables, notamment. À ce titre, le partage de nos retours d'expérience respectifs s'avérerait fort utile.

La Communauté de Communes de Haute Saintonge souscrit à cette ambition d'un développement pragmatique du territoire et émet donc un avis favorable au projet de SCOT tel qu'il est arrêté par délibération du Conseil Syndical Mixte le 28 novembre 2019.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

*Bien - vous*

Le Président  
Claude BELOT